



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi onze du mois d'Avril à dix-huit heures et quarante minutes les membres du conseil municipal, dûment convoqués le mardi 04 Avril 2023 se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Marie-Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Michel SURET, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Thierry FULBERT, Patrick PELAGE, Joseph HILL, Grégory MANICOM, Marie-Alice RUSCADE, Rosette GRADEL, José OUANA, Sandra SERMANSON, Seetha DOULAYRAM, Justine BENIN, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN

Etaient représentés : MM. Betty ARMOUGOM (Jean ANZALA), Sylvia SERMANSON (Marcelin CHINGAN), Eveline CLOTILDE (Rose-Marie LOQUES), Nadia OUJAGIR (Sandra SERMANSON), Alina GORDON (Marie-Michelle HILDEBERT), Jacques RAMAYE (Michel SURET), Jérôme CHOUNI (Gabrielle LOUIS-CARABIN),

Etait absent : M. Marie-Joël TAVARS

Etaient absents excusés : MM Pierre PORLON, Gina THOMAR, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Bernard RAYAPIN

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absent :
35	22	07	05	01

Le quorum étant atteint, vingt-deux (22) Conseillers étant présents, sept (07) représentés, cinq (05) absents excusés et un (01) absent, le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Patrick PELAGE est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

*Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal
du Jeudi 02 Mars 2023*

1/DCM2023/22

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal s'est réuni le Jeudi 02 Mars 2023

Considérant qu'il est résulté de cette réunion la rédaction d'un procès-verbal, joint à la convocation des élus et soumis à leur approbation.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230411-1DCM202322-DE
Date de télétransmission : 24/04/2023
Date de réception préfecture : 24/04/2023

Notifiée et publiée le 24/04/2023

*Ouï le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A LA MAJORITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : De voter à la majorité des membres présents, le procès-verbal de la séance du Jeudi 02 Mars 2023

Pour : 27

Abstentions : 2 - MM. Grégory **MANICOM** et Pinchard **DEROS**

Article 2 : Le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération ;

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr.)

Fait à Le Moule, le 11 Avril 2023

Pour extrait conforme

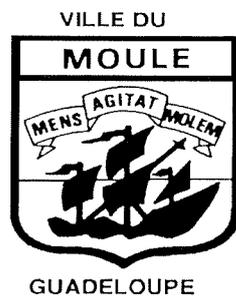
Le Maire,



Gabrielle LOUIS-CARABIN
Gabrielle LOUIS-CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230411-1DCM202322-DE
Date de télétransmission : 24/04/2023
Date de réception préfecture : 24/04/2023

Notifiée et publiée le 24/04/2023



Procès-Verbal
Conseil Municipal du 02 mars 2023

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230411-1DCM202322-DE
Date de télétransmission : 24/04/2023
Date de réception préfecture : 24/04/2023

1

Notifiée et publiée le 24/04/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois et le jeudi 02 Mars à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le vendredi 24 février 2023, se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie, sous la présidence de Madame le Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGON, Pierre PORLON, Marie-Michelle HILDEBERT Michel SURET, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Thierry FULBERT, Joseph HILL, Gina THOMAR, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, Rosette GRADEL, José OUANA, Seetha DOULAYRAM, Justine BENIN, Ingrid FOSTIN, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN.

Etaient représentés : MM. Marcelin CHINGAN (Rosette GRADEL), Elsa SUARES (Jean ANZALA), Evelyne CLOTILDE (Bernard SAINT-JULIEN), Nadia OUJAGIR (Alina GORDON), Sandra SERMANSON (Thierry FULBERT), Jérôme CHOUNI (Gabrielle LOUIS-CARABIN)

Etaient absents excusés : MM. Sylvia SERMANSON, Grégory MANICOM, Jacques RAMAYE, Daniel DULAC, Pinchard DEROS, Bernard RAYAPIN

Etaient absents : Patrick PELAGE, Joël TAVARS, Annick CARMONT.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absents :
35	20	06	06	03

Le quorum étant atteint, vingt (20) Conseillers étant présents, six (06) représentés, six (06) absents excusés et trois (03) absents ; Le Maire déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Thierry FULBERT est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Ordre du jour

VIE MUNICIPALE

1-Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 9 février 2023

AFFAIRES JURIDIQUES

2- Conditions d'utilisation et d'attribution des véhicules de fonction et de service (Loi n°2013-907 du 11/10/2013)

AFFAIRES FINANCIERES

3- Rapport d'orientation budgétaires (ROB) 2023

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230411-1DCM202322-DE
Date de télétransmission : 24/04/2023
Date de réception préfecture : 24/04/2023

4- Affectation du fond d'aide aux communes au titre de l'année 2022

AMENAGEMENT ET URBANISME

5- Projet porté par Monsieur Régis NAGAPIN dans la zone 1AU du plan local d'urbanisme

6- Projet porté par Monsieur et Madame MINFIR/BAPTISTE dans la zone 1AU du plan local d'urbanisme

QUESTIONS DIVERSES

I- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 09 février 2023.

Madame Le Maire remercie les élus pour leur présence et débute la séance en sollicitant les éventuelles remarques de ces derniers concernant la rédaction du procès-verbal de la séance précédente.

Madame Marie-Michelle HILDEBERT informe l'assemblée que suite à une observation faite par Madame Yvane RHINAN en rapport avec l'omission de l'état de présence des élus la rectification a eu lieu.

Madame le Maire soumet donc ce dernier à l'approbation de l'assemblée. Il a été adopté à l'unanimité des présents.

Entrée de Monsieur Patrick PELAGE à 18H35

***Approbation du Procès-Verbal
du Conseil municipal du 9 février 2023***

1/DCM2023/14

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal s'est réuni le Jeudi 09 Février 2023,

Considérant qu'il est résulté de cette réunion la rédaction d'un procès-verbal, joint à la convocation des élus et soumis à leur approbation.

Considérant qu'il convient de modifier la page 2 de ce document en raison d'une remarque de Madame Yvane RHINAN concernant l'absence de l'état de présence des élus.

***Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges des vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public***

Article 1 : De voter le procès-verbal de la séance du Jeudi 09 Février 2023, après avoir modifié le document conformément à la remarque de l'élue.

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique << Télérecours citoyens >> www.telerecours.fr).

II- Conditions d'utilisation et d'attribution des véhicules de fonction et de service (Loi n°2013-907 du 11/10/2013 relative à la transparence de la vie publique).

Monsieur Le Directeur Général des Services explique que l'évolution de la réglementation contraint la collectivité à prendre une délibération annuelle déterminant les bénéficiaires des véhicules municipaux.

Il rappelle en effet, que l'utilisation d'un véhicule recouvre deux cas de figure distincts :

- **Les véhicules de fonction** dont l'usage est privatif et exclusif.
- **Les véhicules de service** dont l'utilisation est soumise à une autorisation qui peut inclure, à titre exceptionnel, une autorisation de remisage à domicile.

Il termine en précisant que cette délibération permet au maire de prendre des arrêtés individuels pour l'application de la présente délibération.

Madame Le Maire termine en demandant aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver l'attribution des véhicules de fonction et de service comme suit :

- Un véhicule de fonction au Directeur Général des Services dont l'évaluation de l'avantage en nature est effectuée soit sur la base des dépenses réellement engagées, soit sur la base d'un forfait.
- Des véhicules de service avec remisage à domicile sont mis à disposition des agents occupants les fonctions suivantes :
 - Directeur des Services Techniques ;
 - Directrice Générale Adjointe des Services en charge du Département culture, Affaires Scolaires et Sports ;

- Directeur Général Adjoint des Services en charge du département moyens internes modernisation et innovation ;
- Directeur Général Adjoint des services en charge du département service à la population, interventions sociales, affaires juridiques et domaniales ;
- Directrice de l'Aménagement du territoire et de l'urbanisme ;
- Directrice des interventions techniques ;
- Directrice des Affaires Culturelles ;
- Directrice de la Régie Municipale des Sports et des Loisirs ;
- Directrice des Interventions Sociales et Humaines ;
- Coordonnateur du CLSPD ;
- Les coursiers/vaguemestres de la collectivité.

-D'autoriser le maire à prendre les arrêtés individuels pour l'application de la présente délibération.

Entrée en séance de Monsieur Daniel DULAC à 18h40.

Conditions d'utilisation et d'attribution des véhicules de fonction et de service (Loi n°2013-907 du 11/10/2013 relative à la transparence de la vie publique)

2/DCM2023/15

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.721-3 du Code Général de la Fonction Publique, ainsi libellé : « *Un logement de fonction par nécessité absolue de service, un véhicule et des frais de représentation peuvent être attribués par délibération, dans les conditions fixées à l'article L.721-1 aux agents territoriaux occupant un emploi fonctionnel ou collaborateurs de cabinet mentionnés sur une liste fixée par décret* ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit en son article L2123-18-1-1, que cette délibération doit être annuelle, ainsi rédigé : « *Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage* ».

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu le Décret n°2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du Code Général de la fonction publique, pris en son article 6,

Vu la Circulaire DAGEMO/BCG n°97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents.

Considérant que par sa délibération n°7/DCM2018/94 du 06 septembre 2018, le conseil municipal a fixé les conditions d'attribution d'un véhicule de fonction et des véhicules de service, avec remisage à domicile aux agents de la Ville du Moule,

Considérant qu'une délibération a été prise en ce sens le 03 mars 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération afin de renouveler l'attribution des véhicules municipaux.

Considérant qu'il est rappelé que l'utilisation d'un véhicule recouvre deux cas de figures distincts :

Les véhicules de fonction

Les véhicules de fonction peuvent être attribués par délibération, dans les conditions fixées par l'article L.721 du code général de la fonction publique, par nécessité absolue de service mais ils peuvent également être utilisés en dehors des heures et des jours de services.

Le véhicule de fonction peut être attribué aux seuls agents occupant l'un des emplois mentionnés à l'article 6 du décret n°2022-250 du 25 février 2022.

La mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature.

Pour les communes de plus de 5 000 habitants, l'emploi de DGS peut bénéficier d'un tel avantage en nature, dont l'usage est privatif et exclusif.

Il convient d'attribuer un véhicule de fonction au Directeur Général des Services. L'évaluation de l'avantage en nature est effectuée sur la base d'un forfait.

Les véhicules de service

Les véhicules de service, dont les agents ont l'usage uniquement dans le cadre des missions du service, excluent un usage privatif. Leur utilisation est soumise à une autorisation qui peut inclure, à titre exceptionnel, une autorisation de remisage à domicile. L'employeur territorial doit également fixer les conditions d'utilisation de ces véhicules en application de l'article L. 2123-18-1-1 du CGCT précité.

En l'absence de réglementation propre aux collectivités territoriales relative aux véhicules de service, il est d'usage de se reporter aux textes applicables aux agents de l'Etat, en particulier la circulaire n°97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents. Ce texte limite l'usage des véhicules de service aux seules nécessités du service et recommande un encadrement strict des exceptions à ce principe, le ministère de la fonction publique allant jusqu'à préciser que « pour les besoins du service, les agents peuvent utiliser les véhicules du parc automobile de leur collectivité (...). En revanche, l'attribution des

véhicules pouvant être utilisés à des fins personnelles n'est prévue par aucun texte et est donc irrégulière ».

Tout en indiquant qu'il est « éminemment souhaitable (...) que les conducteurs ne conservent pas l'usage des véhicules au-delà du service », la circulaire du 5 mai 1997 prévoit des dérogations, en cas de circonstances exceptionnelles. Une autorisation expresse de remisage à domicile peut être accordée. Celle-ci couvre les trajets travail-domicile selon la plus courte distance.

Il convient de mettre à disposition un véhicule de service avec remisage à domicile aux agents occupants les fonctions suivantes :

- Directeur des Services Techniques ;
- Directrice Générale Adjointe des Services en charge du Département culture, Affaires Scolaires et Sports ;
- Directeur Général Adjoint des Services en charge du département moyens internes modernisation et innovation ;
- Directeur Général Adjoint des services en charge du département service à la population, interventions sociales, affaires juridiques et domaniales ;
- Directrice de l'Aménagement du territoire et de l'urbanisme ;
- Directrice des interventions techniques ;
- Directrice des Affaires Culturelles ;
- Directrice de la Régie Municipale des Sports et des Loisirs ;
- Directrice des Interventions Sociales et Humaines ;
- Coordonnateur du CLSPD ;
- Les coursiers/vaguemestres de la collectivité.

La loi du 11 octobre 2013 susvisée rappelle également que l'utilisation d'un véhicule pour déplacement personnel constitue un avantage matériel assimilable à un complément de rémunération et est soumis à imposition. Les conditions générales d'utilisation des véhicules municipaux sont précisées dans le règlement intérieur annexé à la délibération du 06 septembre 2018.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'attribution des véhicules de fonction et de service avec comme suit :
 - Un véhicule de fonction au Directeur Général des Services. L'évaluation de l'avantage en nature est effectuée soit sur la base des dépenses réellement engagées, soit sur la base d'un forfait.
 - Des véhicules de service avec remisage à domicile sont mis à disposition des agents occupants les fonctions suivantes :

- Directeur des Services Techniques ;
- Directrice Générale Adjointe des Services en charge du Département culture, Affaires Scolaires et Sports ;
- Directeur Général Adjoint des Services en charge du département moyens internes modernisation et innovation ;
- Directeur Général Adjoint des services en charge du département service à la population, interventions sociales, affaires juridiques et domaniales ;
 - Directrice de l'Aménagement du territoire et de l'urbanisme ;
 - Directrice des interventions techniques ;
 - Directrice des Affaires Culturelles ;
 - Directrice de la Régie Municipale des Sports et des Loisirs ;
 - Directrice des Interventions Sociales et Humaines ;
 - Coordonnateur du CLSPD ;
 - Les coursiers/vaguemestres de la collectivité.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver l'attribution des véhicules de fonction et de service comme suit :

- Un véhicule de fonction au Directeur Général des Services. L'évaluation de l'avantage en nature est effectuée soit sur la base des dépenses réellement engagées, soit sur la base d'un forfait.
- Des véhicules de service avec remisage à domicile sont mis à disposition des agents occupant les fonctions suivantes :
 - Directeur des Services Techniques ;
 - Directrice Générale Adjointe des Services en charge du Département culture, Affaires Scolaires et Sports ;
 - Directeur Général Adjoint des Services en charge du département moyens internes modernisation et innovation ;
 - Directeur Général Adjoint des services en charge du département service à la population, interventions sociales, affaires juridiques et domaniales ;
 - Directrice de l'Aménagement du territoire et de l'urbanisme ;
 - Directrice des interventions techniques ;
 - Directrice des Affaires Culturelles ;
 - Directrice de la Régie Municipale des Sports et des Loisirs ;
 - Directrice des Interventions Sociales et Humaines ;
 - Coordonnateur du CLSPD ;
 - Les coursiers/vaguemestres de la collectivité.

Article 2 : D'autoriser, Le Maire à prendre les arrêtés individuels pour l'application de la présente délibération.

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens» (www.telerecours.fr)

III- Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2023

Madame Le Maire rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape obligatoire de la procédure budgétaire. Elle précise que le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) indique les orientations pluriannuelles.

Elle poursuit en présentant les intervenants comme suit :

- Madame Marie-Michelle HILDEBERT, Vice-Présidente de la commission des Finances ;
- Monsieur Frédéric DORCE, Directeur Financier et Directeur Général Adjoint des Services nouvellement nommé.

En effet, elle porte à la connaissance des élus que Messieurs Frédéric DORCE, Directeur Financier et Gérald SILVESTRE, Directeur de l'Administration Générale ont été récemment nommés Directeur Généraux Adjoints des Services.

Elle précise que la procédure d'appel à candidature a été respectée et les deux ont brillamment convaincu le jury.

Madame Marie-Michelle HILDEBERT débute son intervention en rappelant que chaque année le Rapport d'Orientation Budgétaire est présenté en Conseil Municipal.

En effet, poursuit-elle, ce dernier permet de lancer les grandes orientations, les projets que la ville entend soutenir dans le cadre du budget qui sera présenté et bouclé avant le 30 avril prochain.

Elle informe que le contexte géopolitique n'a pas évolué depuis l'année dernière car les effets de la guerre en Ukraine se font toujours ressentir notamment sur la situation économique. (Augmentation du coût des denrées alimentaires, soit une augmentation de 10% de l'inflation se répercutant aussi dans le domaine du b

Elle souligne également qu'en tant que membre du Centre Communal d'Actions Sociales qu'elle se rend compte que la population Moulienne est relativement pauvre. En effet, elle indique qu'actuellement et contrairement, à une certaine époque, même pour enterrer les proches l'aide financière est sollicitée auprès du CCAS.

Elle affirme donc que le tissu économique est très fragile et doit être pris en compte dans l'élaboration du budget afin de respecter l'équilibre des comptes.

S'agissant de la situation financière de la ville, elle porte à la connaissance des élus que les comptes restent à l'équilibre mais avec une certaine fragilité.

En effet, elle en explique les raisons en rappelant que de 2020 à 2021, la crise du Covid a entraîné l'arrêt de la plupart des services ce qui a permis une diminution des dépenses. En revanche souligne-t-elle, 2022, a été l'année où les activités ont repris générant des dépenses énormes qui ont impactées les capacités financières de la ville, quand bien même le résultat des recettes a été exceptionnel.

Elle précise que des éléments indépendants de la volonté municipale ont réduits ses capacités financières et dans le même temps, ont augmenté les charges du personnel.

A ce titre, elle rappelle que le mouvement de grève de 2021, lié notamment à l'augmentation de la rémunération des agents a touché l'ensemble des villes de la Guadeloupe.

Elle précise que l'application de la loi s'imposait dans ce domaine singulièrement le principe des grilles indiciaires ainsi que la prise en compte de l'ancienneté de chaque agent.

Elle poursuit en indiquant que les lauréats des concours ont été nommés, ce qui sous-entend un changement de catégorie et par conséquent une augmentation de la rémunération.

Elle précise également que la mise en œuvre des Lignes Directrices de Gestion a engendré une augmentation des salaires, des charges sociales et des cotisations à l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales (l'URSSAF). Ainsi, les montants y relatifs en 2022 et 2023 ont éclaté contrairement aux années 2020 et 2021 où le contexte difficile avait été pris en compte.

Elle poursuit en préconisant des mesures pour juguler les dépenses comme suit :

- Une maîtrise du recours à l'embauche compte tenu du nombre des agents (516) dont dispose la ville ;
- Un redéploiement plus important du personnel ;
- Une diminution des recours aux prestataires dans certaines situations.

En résumé termine-t-elle, le résultat est positif avec un budget de 8 Millions d'Euros, néanmoins, il faudra faire preuve de vigilance quant aux dépenses.

Monsieur Frédéric DORCE débute son intervention en remerciant Madame Marie-Michelle HILDEBERT pour l'explication donnée, puis annonce que son intervention se fera comme suit :

- Le contexte de fin d'année ;
- La réalisation du budget ;
- Les moyens et limites de l'exercice ;
- Quelques éléments de la dette ;
- Un point sur la fiscalité ;
- La programmation Pluriannuelle.

Le Contexte de fin d'année.

Il porte à la connaissance des élus que l'exercice 2022 devrait se terminer avec :

- Un excédent de fonctionnement de 740 000€ ;
- Un déficit en investissement de 2,8 M€ ;

Ainsi à la clôture de 2022, le total du fonctionnement et de l'investissement seront moins de 2 M€.

Concernant la réalisation du budget, il rappelle, toutefois que l'exercice de l'année 2021 s'est clôturé avec un excédent de 10,2 M€ (10,2 M€ - 2 M€ = 8 M€).

Il indique donc que le budget sera à hauteur de 8 M€ et permettra de financer des dépenses engagées ou « reste à réaliser » pour 2 M€, donc le solde sera de 6 M€.

S'agissant des moyens et limites de l'exercice, il fait remarquer que le montant du budget diminue assez rapidement d'où l'utilité de réagir avant d'être en déficit global.

Il poursuit en attirant l'attention sur le fait que les recettes progressent de 7% mais que les dépenses courantes augmentent deux fois plus.

Il précise qu'à ce rythme-là, l'épargne de gestion ne sera plus suffisante pour assumer le financement de la section d'investissement.

Il rappelle aussi que la comparaison des années en terme budgétaire ne devrait pas se faire sans prendre en considération, d'abord, les trois mois de grève qui ont perturbés les services ainsi que les différentes mesures de restrictions sanitaires.

En effet, explique-t-il, face à la fermeture des bâtiments, la collectivité a effectué moins de dépenses (eau, électricité) favorisant des recettes stables.

Il poursuit en disant qu'en 2022, le montant des charges a explosé mais a été également renforcé par l'inflation qui augmente les coûts notamment des postes suivants :

- L'électricité ;

En 2020 ⇒ 919 000 € ;

En 2021 ⇒ 518 000 € ;

En 2022 ⇒ 1 M€.

- Contrats de prestations de service plus de 343 000€.

Il souligne que ce sont des prestataires qui n'ont pas travaillés en 2020 et 2021.

Il indique que l'année 2022 marque le nouveau train de vie de la collectivité en termes de :

- Maintenance ;
- Location mobilière ;
- Transports collectifs ;
- Eau et assainissement ;
- Carburant.

Il souligne l'importance des conséquences de l'inflation en disant que l'année 2022 n'a produit que 311 000 € pour financer l'investissement.

Il indique que ce montant est très faible par rapport aux années précédentes soit en :

- 2020 ⇒ 1,4 M€ ;
- 2021 ⇒ 2 M€.

Il poursuit en expliquant que toutes les Directions devraient se mobiliser en concertation avec les élus, les différentes commissions, pour chercher des sources d'économies, privilégiant autant que possible :

- Le travail en régie ;
- La diminution des recours aux prestataires.

Il rappelle que le train de vie de la collectivité est également imposé par les mesures gouvernementales suivantes, générant des dépenses obligatoires, supplémentaires et indépendantes de la volonté du Maire à savoir :

- L'augmentation du point d'indice ;
- Le versement d'une prime d'inflation ;
- L'augmentation du SMIC(3x/an) ;

Il poursuit en évoquant quelques éléments de la dette, expliquant le montant de l'endettement de la ville comme suit :

- En 2021 ⇒ 1 M€ ;
- En 2022 ⇒ 1M€ ;
- Au 1^{er} janvier 2023 ⇒ 7,3 M€.

Il informe également que le ratio de 21% en 2022 est lié essentiellement aux recettes de fonctionnement qui se sont améliorées de 7 points.

Il tient à préciser que la capacité de désendettement de la collectivité se dégrade légèrement puisque l'épargne brute s'est dégradée de 2 M€, en dépit du désendettement de 1M€, l'année dernière.

S'agissant de la fiscalité il informe que le point à retenir c'est le « petit boum » ou l'expansion du produit fiscal, lié à l'inflation.

Il fait remarquer que pour le particulier, l'inflation augmente le coût des denrées alimentaires et autres, tandis que, pour la collectivité elle sera source de gains.

En effet, il explique que le montant des impôts sera plus élevé car celui des valeurs locatives sur lequel ces derniers seront appliqués sont basées sur un indicateur relevant de l'inflation.

Il poursuit en disant qu'en raison de l'augmentation de l'inflation, la valeur locative des maisons augmentera de 7% représentant une augmentation de 200 à 300 euros.

En résumé dit-il, l'inflation a deux effets car les pertes pour la collectivité seront rattrapées grâce à la fiscalité.

S'agissant de la programmation pluriannuelle, il précise que cette dernière comporte que des mandats.

Il informe que beaucoup de projet, sont soient aboutis ou en cours de négociations.

En effet, il indique que certaines opérations comme par exemple, le Stade de Sergent subventionné par les Fonds Européens est toujours en attente de recouvrement alors que la collectivité a déjà réglé le montant des 1,2 M€ intégralement.

Il précise que les procédures sont longues et très contrôlées.

Il cite les opérations confiées à l'opérateur SEMSAMAR et interrompues comme suit :

- RHI Multi-sites (opérations longues avec beaucoup de procédures liées aux foncier) ;
- Petites Villes de Demain.

Il fait part de celles qui devraient débiter cette année comme suit :

- Laure-Laurent SOLIVEAU ;
- Centre de Développement Humain ;
- L'aménagement de l'espace Co-Working.

Il cite les opérations portées par la ville ou autres mais pas par un opérateur d'aménagement comme suit :

- Le dispositif de vidéo-protection qui est en fin de réalisation ;
- La réfection du Clocher de l'Eglise totalement réalisé.

Il souligne que les taux de réalisation des travaux sont parfois faibles mais un nouveau cycle d'investissement a été entamé avec un nouvel opérateur et des opérations menées par la collectivité même.

Il profite pour commenter une note de l'Institut d'Emission des Départements d'Outre-Mer(IEDOM) concernant le secteur du BTP qui subit de plein fouet la hausse des coûts et des difficultés d'approvisionnement.

En effet, il explique que quel que soit le montant budgétaire disponible, les facteurs relevant du contexte inflationniste, de la dégradation des charges, et du manque d'effectifs touchent la capacité financière des entreprises ainsi que le délai de réalisation des opérations. En effet ces dernières peinent à terminer les chantiers entrepris.

Il explique que ce n'est pas étonnant que la réalisation des projets de la collectivité prenne du retard d'autant plus que les mêmes entreprises réalisent des opérations pour l'ensemble des collectivités de la Guadeloupe.

Il termine en incitant, de ce fait, à faire preuve de modération dans ce domaine.

Madame le Maire invite Madame Justine BENIN à s'exprimer après toutes les explications fournies.

Madame Justine BENIN a débuté son intervention en disant que la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire représente un moment important de la vie d'une collectivité,

Elle a poursuivi en remerciant les services pour la qualité des informations contenues dans ce document.

Elle a fait remarquer que ce rapport, dans son introduction, rappelle les contextes national et local, difficiles aux niveaux économique et social, face à la montée de l'inflation ;

Elle a précisé que ce document évoque l'impérieuse nécessité d'observer une certaine rigueur financière et budgétaire dans le pilotage des finances de la commune ;

Cependant, a-t-elle ajouté, force est de constater que la situation financière de la ville en 2022 demeure assez fragile comme l'a souligné Madame la Vice-Présidente de la Commission finances.

Elle a signalé que pour étayer les propos de cette dernière, en page 10, la mention de la dégradation du niveau d'épargne de la collectivité représentant 68 %, traduit le résultat de l'augmentation des dépenses courantes à hauteur de 14 % mais aussi la capacité d'autofinancement de la ville devenue quasi nulle à hauteur de 0,3 M€ soit, à peine 1%, des dépenses de gestion.

Elle a fait remarquer qu'à la page 11, l'encours de dette à taux variable, représente 13 % dans un contexte d'évolution défavorable des taux d'intérêts ;

Par ailleurs, a-t-elle, précisé, la projection concernant le poste budgétaire relatif au personnel correspondant à 70 % des dépenses, présente globalement une stabilité entre 2022 et 2023, avec un effectif de 525 agents, dont 13 titularisations durant cette période ;

Elle a poursuivi en rappelant, qu'à juste titre, que dans le cadre de la présentation du Rapport Social Unique, au cours d'un conseil municipal, qui faisait apparaître le vieillissement du personnel communal, à l'époque, la question relative à la GEPEC avait été posée ;

Dans ce cadre, elle a interrogé sur la planification établie ou à venir pour faire face au vieillissement et au départ à la retraite de près de 200 agents dans le cadre du ROB ;

S'agissant de la fiscalité, elle a adhéré aux propos de Monsieur le Directeur Financier concernant le « petit boum » ou l'expansion du produit fiscal toujours liée à l'inflation ;

Elle a fait mention du tableau présentant le PPI faisant état des travaux votés au sein du Conseil Municipal et rien d'autre.

Elle a terminé en soulignant l'obligation de s'interroger sur le train de vie de la collectivité, afin à minima, de stabiliser la dégradation des comptes en 2023.

Madame le Maire a souhaité porter l'accent sur les différentes dépenses auxquelles la collectivité a dû faire face et qui ont eu une incidence sur le budget, à savoir :

- La régularisation de la situation administrative de certains agents (générant une dépense de 700 à 800K€) ;
- La mise en œuvre du RIFSEEP nouveau régime indemnitaire lié à la Fonction, la Sujétion, l'Expertise et l'Engagement Professionnel ;
- La prime des 40% de vie chère pour laquelle la collectivité ne bénéficie pas de soutien financier de l'Etat appliquée en Guadeloupe depuis 1984.

Elle a poursuivi sur l'impérieuse nécessité pour certains agents de prendre conscience de leur responsabilité en matière d'économie (l'extinction des lampes au sein des bureaux, l'utilisation du papier etc...).

Elle a terminé son discours en mentionnant l'obligation pour la collectivité de faire appel à des prestataires extérieurs en raison du manque de qualification de certains agents ou des absences à répétition, pour congés ou raison médicale.

Madame Marie-Michelle HILDEBERT a souhaité rappeler aux élus que la collectivité est en train de se doter en lampe LED, ce qui favorisera la réduction des coûts en matière d'énergies.

Elle a terminé ses propos en ajoutant que l'économie verte viendra renforcer cette démarche, notamment par l'énergie solaire.

Débat d'Orientations Budgétaires 2023

3/DCM2023/16

Sur la base d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB)

I-Madame le Maire explique aux élus que l'action des collectivités territoriales est conditionnée par le vote du budget annuel. A cet égard, le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue la première étape obligatoire de la procédure budgétaire.

Elle précise que l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans sa nouvelle rédaction dispose que :

« Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal.

Dans les communes de 3.500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10.000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3.500 habitants et plus. »

Elle ajoute que la loi relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRE) du 07 août 2015 est venue renforcer de façon considérable l'information des conseillers municipaux. Depuis cette loi, le DOB s'effectue sur la base d'un Rapport élaboré par le Maire sur les orientations budgétaires (ROB).

Elle poursuit en disant que la tenue de ce ROB constitue :

- **Une formalité substantielle**, car selon la jurisprudence constante des juridictions administratives, dans les communes de 3.500 habitants et plus, la tenue de ce débat contradictoire sur les orientations générales du budget, dans un délai de 2 mois précédant le vote de celui-ci, constitue une obligation légale et la délibération sur le budget, non précédée de ce débat est entachée d'illégalité.

- **Un moyen d'information** car l'exécutif présente en séance publique à l'ensemble de ses membres, les grandes orientations budgétaires et financières de la collectivité, avant l'examen du vote du budget primitif. L'opposition et les administrés sont informés des choix budgétaires opérés par la collectivité pour l'année à venir tant en matière de fonctionnement qu'en matière d'investissement.

- **Un moment privilégié** d'échanges entre la majorité et l'opposition. C'est ainsi que pour pouvoir débattre utilement des orientations générales du budget, les membres de l'organe délibérant doivent être destinataires préalables.

cours de laquelle se tient ce débat, non plus d'une note explicative de synthèse mais d'un rapport comportant les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Elle précise que le ROB doit être transmis au Préfet de Région et au Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre (CANGT). Il doit de plus être publié sur le site Internet de la ville. Les modalités de cette publication ont été précisées par le décret n° 2016-834 du 23 juin 2016, relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières.

Elle poursuit en disant que la commission « finances » a pris acte du rapport d'orientations budgétaires et a débattu sur ledit projet lors de la réunion du mardi 28 février 2023.

II – Le Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 présenté par Madame le Maire-Adjoint chargée des Affaires Financières, puis par Monsieur le Directeur Général des Services Adjoint a permis de mettre l'accent sur les éléments suivants :

A- Tout d'abord, il s'agit de l'évolution du contexte socio-économique national et local.

La préparation du budget primitif 2023 doit tenir compte des contraintes économiques, sociales, réglementaires, sanitaires et écologiques. Fortement marqué par les répercussions de la guerre en Ukraine, une crise énergétique majeure, une flambée de l'inflation, le resserrement monétaire et l'évolution de la pandémie en Chine, le paysage économique mondial demeure fortement incertain.

Pourtant durant cette période, pour amortir le choc, les ménages américains ont puisé dans l'épargne accumulée durant la crise Covid, tandis qu'en Europe, les gouvernements ont porté un soutien conséquent de 600Md€ aux ménages et aux entreprises.

L'impact de l'inflation sur les dépenses de la ville ronge considérablement ses marges de manœuvre et pèse sur les arbitrages budgétaires. La durée de la crise covid a eu un impact prolongé sur un certain nombre de recettes, soit tarifaires, soit de fiscalité indirecte. La contrainte financière étatique occasionne le redressement des comptes publics et une trajectoire d'évolution des dépenses à maintenir, ce qui amplifiera la perte d'autonomie fiscale des collectivités.

Les dépenses de fonctionnement doivent également tenir compte des incertitudes pesant sur le panier des dépenses nouvelles.

Cependant, la ville du moule poursuit avec détermination la mise en œuvre de ses priorités, notamment la modernisation de son administration, la réhabilitation et la construction d'équipements publics de proximité, l'aménagement des quartier et l'amélioration de la qualité des services rendus à la population.

Au vu de la perspective de reprise de la croissance amorcée à l'échelon national, et du maintien à un niveau élevé du chômage, la ville devra poursuivre sa stratégie de maîtrise des dépenses de fonctionnement et poursuivre son programme d'investissement, mais avec beaucoup de rigueur et de discernement.

→ **L'épargne de gestion** représente la différence entre les recettes et dépenses de gestion, c'est un indicateur du « train de vie de la collectivité ».

Le niveau d'épargne demeure positif à 1M€ mais se dégrade de 68% par rapport à celui de 2021. Cette situation est le résultat combiné d'une augmentation des dépenses courantes de 14% et d'une progression des recettes courantes de 7% donc deux fois moins rapide sur un an.

➤ **L'épargne brute, l'épargne nette**

Alors que l'épargne brute correspond à la somme de l'épargne de gestion, du résultat financier et du résultat exceptionnel, l'épargne nette est obtenue par la différence entre l'épargne brute et l'amortissement du capital courant.

* Budget principal en milliers d'euros	CA 2020	CA 2021	CA 2022 prov
Recettes de gestion	31 680	32 818	34 978
Dépenses de gestion	29 213	29 677	33 971
Epargne de gestion	2 467	3 141	1 007
Résultat financier	-306	-271	-239
Résultat exceptionnel Hors cessions	433	312	711
Epargne brute	2 594	3 171	1 479
Amortissement du capital courant	1 109	1 139	1 168
Epargne nette	1 485	2 032	311

➤ Le niveau d'épargne nette ou capacité d'autofinancement s'établit à 311K€ et chute d'1,7M€.

➤ **L'encours de la dette**

➤ **Situation de la dette et répartition de l'encours :**

La dette du budget principal ressort à **7 358 950 €** au 1^{er} janvier 2023 pour un taux actuariel de **3,27%** et une durée de vie résiduelle moyenne de **8 ans et 1 mois**.

Au 1^{er} janvier 2022, l'encours de la dette s'élevait à **8 529 185 €** pour un taux actuariel de **2,93%** et une durée de vie résiduelle moyenne de **8 ans et 8 mois**.

Le tableau ci-dessous présente la répartition de l'encours de la commune par type de taux au 1^{er} janvier 2023 :

	Encours au 1er janvier 2023	Part en %	Taux actuariel	Durée de vie résiduelle	Nombre de contrats	Class. Gissler
Taux fixes	6 392 279	86,9%	3,32%	8 ans et 10 mois	7	1A
Taux fixes	6 392 279	86,9%	3,32%	8 ans et 10 mois	7	1A
Taux monétaires	966 671	13,1%	2,96%	2 ans et 11 mois	2	1A
Euribor 3 mois	700 000	9,5%	3,33%	3 ans et 4 mois	1	1A
Euribor 12 mois	266 671	3,6%	1,98%	1 an et 10 mois	1	1A
Total	7 358 950	100,0%	3,27%	8 ans et 1 mois	9	

Ramené à l'habitant, le stock de dette au 31/12/2022 représente 327€ par habitant, contre 802€ en moyenne dans les communes de la même strate de population.

La ville dispose d'une annuité de dette (53€/hab.) plus faible que la moyenne départementale (102€).

Le portefeuille de la commune est bien sécurisé avec 86,9% de taux fixe. Le reste de l'encours (13%) est indexé sur des taux monétaires dont 9,5% sur Euribor 3 mois et 3,6% sur de l'Euribor 1 an.

Cette composante a permis à la commune de profiter des taux courts historiquement bas sur les dernières années mais subit, depuis le dernier trimestre 2022,

la hausse de ces index. Le taux actuariel est de 3,27% avec une progression certaine sur le futur exercice.

La diversification des prêteurs est une saine méthode de gestion puisqu'elle limite la dépendance de la dette par rapport à chacun de nos partenaires.

Ainsi le risque que les difficultés d'un établissement bancaire impactent les capacités de financement de la dette est réduit.

➤ Répartition de l'encours par prêteurs au 1^{er} janvier 2023

L'encours de dette est réparti autour des différents prêteurs finançant les collectivités locales d'Outre-Mer à savoir :

L'agence Française de Développement ressort comme le prêteur dominant avec 45,92 % des enveloppes signées, suivie de la Banque de Financement et de Trésorerie avec 44,57 % et de la Caisse d'Épargne avec 9,51 %.

➤ Perspectives sur l'exercice 2023

Le projet de budget intègre un programme d'investissement qui devrait s'équilibrer avec de nouveaux concours bancaires à hauteur de 3M€, simulés en phase de consolidation sur une durée de 20 ans en amortissement trimestriel et linéaire avec une mobilisation des fonds au 30 juin 2023 et projetés de la façon suivante :

- 1.500.000€ sur taux fixe 3.68%
- 1.500.000 € sur Euribor 3 mois + 0.90% de marge.

Sur ces bases, l'encours de dette projeté au 31 décembre 2023 aurait les caractéristiques suivantes :

	Encours au 31 décembre 2023	Part en %	Taux actuariel	Durée de vie résiduelle	Nombre de contrats	Class. Gissler
Taux fixes	7 029 598	77,03%	3,35%	10 ans et 6 mois	6	1A
Taux fixes purs	7 029 598	77,03%	3,35%	10 ans et 6 mois	6	1A
Taux monétaires	2 095 838	22,97%	3,65%	14 ans et 2 mois	3	1A
Euribor 3 mois	1 962 500	21,51%	3,64%	15 ans et 1 mois	2	1A
Euribor 12 mois	133 338	1,46%	3,77%	10 mois	1	1A
Total	9 125 436	100,00%	3,42%	11 ans et 4 mois	9	

➤ Deux ratios permettent d'analyser la capacité de la collectivité à rembourser sa dette :

→ Le taux d'endettement

Le taux d'endettement mesure l'importance de la dette au regard de la surface financière du budget. Il se détermine ainsi : *stock de dette / recettes réelles de fonctionnement*.

	2018	2019	2020	2021	2022 prov
ENCOURS DE DETTE	11 875	11 860	10 768	8 529	7 359
RECETTES RELLES DE FONCTIONNEMENT	31 424	32 031	31 979	30 024	35 608
TAUX D'ENDETTEMENT	38%	37%	34%	28%	21%

Au 31/12/2022, le taux d'endettement représente 21% des recettes réelles de fonctionnement.

→ La capacité de désendettement

La capacité de désendettement, principal indicateur de solvabilité, indique le nombre d'années nécessaires au remboursement de la dette si la commune consacre la totalité de l'épargne brute au remboursement de sa dette. Elle se détermine de cette manière : *stock de dette ou encours de dette / épargne brute*

	2018	2019	2020	2021	2022 prov
ENCOURS DE DETTE	11 875	11 860	10 768	8 529	7 359
EPARGNE BRUTE	2727	1150	2410	3156	1063
CAPACITE DE DESENDETTEMENT (en année)	4	10	4	3	7

Au 31/12/2022, la capacité de désendettement se dégrade de 4 ans en raison de la chute de l'épargne de gestion de 2M€ et remonte à 7 ans.

B- Ensuite, il s'agit de l'évolution à moyen terme des ressources de la ville

Le Budget permet de prévoir les produits attendus et les charges à assumer tant en matière de fonctionnement qu'en investissement par l'inscription de crédits au terme d'un processus d'arbitrage budgétaire.

a- La section de fonctionnement a fait l'objet d'un examen sur les points suivants :

1- **Les ressources** car le niveau des recettes de fonctionnement dépend des aspects de la conjoncture économique et des décisions gouvernementales contenues dans la loi de Finances 2023.

2-

Il convient néanmoins de noter que la dotation forfaitaire d'une commune continue de fluctuer en fonction de l'évolution de sa population et le cas échéant, du dispositif d'écrêtement mis en place pour financer, en complément de la baisse des variables d'ajustement, la hausse des dotations de péréquation (Dotation de solidarité urbaine, Dotation de solidarité rurale).

- **La Fiscalité reversée :**

a)- L'attribution de compensation (AC) versée par la CANGT dont le montant est fixé à 2,4 M€.

Cette dotation est invariable dans le temps, sauf nouveaux transferts de compétences ou réévaluation des prestations (collecte et traitement des ordures ménagères...)

b)- Le fonds de péréquation intercommunale (FPIC) perçu et réparti par la CANGT, est en baisse de 15% en 2022 à 365,45 K€.

- **Fiscalité indirecte :**

Droits de mutation : 400 K€ par an (base 2022)

-**Autres produits courants :**

a)-Produits des services : à estimer selon le niveau de reprise des activités (ALSH, spectacles...)

b)-Produits de gestion courante : seront maintenus au niveau de 2022

c)-Remboursements sur rémunérations du personnel : en fonction de l'évolution de la carrière des agents.

- **Dotations et subventions :**

a)- DGF : évolution de 3,84 % par an (dotation de solidarité urbaine) *Achèvement du rattrapage outre-mer (LFI, art. 195). Les communes ultramarines disposent d'un régime spécifique en matière de concours de péréquation de la DGF : DSU, DSR et DNP. Elles reçoivent une **Dacom** constituée par un prélèvement sur les enveloppes nationales de DSU, DSR et DNP proportionnel à leur **poïds relatif dans la population, majoré d'un coefficient historiquement fixé à 35 % Jusqu'en 2019, pour aboutir à 63 % en 2023.** Cette dernière tranche de rattrapage représente 15 millions d'euros en 2023, s'ajoutant aux 44 millions d'euros cumulés antérieurs.*

b)-Octroi de mer et taxe spéciale sur les carburants à estimer sur la base des encaissements 2022 (12M€).

c)- Fiscalité en 2023, à estimer au niveau de 2022 (7,96M€) en attendant l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023.

3- Regard sur la fiscalité car entre 2021 et 2022, les bases d'imposition définitives (état 1288M) ont évolué de la façon suivante :

- Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) **+4,2%**
- Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) **+2,8%**

Le 15 décembre, l'INSEE a publié l'augmentation de l'IPCH (Indice des prix à la consommation harmonisé) définitif du mois de novembre 2022 et l'établit à **7,1% en un an**. Cet indice permet de calculer le coefficient de revalorisation de la valeur locative pour 2023.

En 2023, le produit attendu des taxes directes locales n'est pas encore connu mais s'élevait à 7,9 millions en 2022.

Corrélativement à l'évolution des bases d'imposition, le produit fiscal a évolué de la façon suivante depuis 2020 :

- Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) **+4,2%**
- Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) **+2,8% en 2022**.

Les recettes fiscales bénéficient uniquement de l'effet bases d'imposition lié au coefficient de revalorisation des valeurs locatives puisqu'il n'y a **pas d'effet de taux**. Depuis 2020, la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est totalement attribuée au bloc communal. La part départementale de la TFPB est quant à elle reversée aux communes, en remplacement de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Afin que le supplément de taxe foncière reçu, coïncide avec le montant de la TH de la commune, le niveau de recette de TFPB est modulé à la hausse ou à la baisse par un coefficient correcteur (COCO).

▪ Les communes soumises à la loi dite de Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU)

L'article 55 de la loi SRU instaure un seuil minimal de 25 % de logements sociaux à atteindre dans certaines communes. Sont concernées, les communes qui comptent au moins 3 500 habitants (1 500 en Ile-de-France), et qui sont situées dans une agglomération ou un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'au moins 50 000 habitants, comptant une ville de plus de 15 000 habitants. Les communes ne respectant pas l'article 55 sont « prélevées ». Tous les ans, après vérification des services de l'État dans les communes concernées, elles doivent verser une somme qui sert à financer des logements sociaux partout en France.

En 2017, le prélèvement sur les recettes fiscales de la ville du Moule s'établissait à 70 342€ pour atteindre 107 842€ en 2018. Celui de 2019 a été ramené à 92 657€ après la prise en compte de l'EHPAD « Les perles grises » à la demande des services de la ville. Le nombre de logements

sociaux manquant est estimé à 739. En 2020, le prélèvement s'élevait à 87 058€ et en 2021 à 88 742,13€. En 2022, il s'élevait à 86 350,88€. Le montant 2023, n'est pas encore connu à ce stade.

4- Les charges ventilées par grandes fonctions

La ville assume ses obligations réglementaires de modernisation des services avec notamment la poursuite des procédures dématérialisées et des modes de contact avec les administrés. Ces interventions sont renforcées par plusieurs dispositifs majeurs CONTRAT LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CLSPD), CONTRAT TERRITORIAL GLOBAL (CTG), CONTRAT DE VILLE (CV), PROJET DE REUSSITE EDUCATIVE (PRE) les interventions du CENTRE DE DEVELOPPEMENT HUMAIN (CDH), CITE EDUCATIVE et la MAISON FRANCE SERVICE (MFS).

Dans le cadre du Contrat de Ville, les réalisations se poursuivront ou seront renouvelées dans les domaines de la cohésion sociale, du développement économique, de l'amélioration du cadre de vie, de l'accompagnement du monde associatif, de la lutte contre les exclusions, de la prévention de la délinquance, de l'éducation artistique ou encore de la réussite éducative.

Dans le même temps l'équipe du CLSPD, poursuivra ses actions de proximité pour prévenir la délinquance et favoriser les solidarités.

La MAISON FRANCE SERVICES a déjà permis de prendre en charge de nombreux visiteurs, dont une bonne partie des 730 demandeurs d'emplois des quartiers prioritaires pour permettre un traitement plus global des administrés dans leurs démarches notamment d'insertion.

Les fonctions relatives aux services urbains, à l'aménagement, l'enseignement et la petite enfance, le soutien aux associations, la formation et les services généraux des administrations, constituent l'essentiel des charges de fonctionnement de la collectivité. Le secteur culturel (projet ville pays art et histoire...), la sécurité et la salubrité publiques ainsi que le sport et la jeunesse constituent pour leur part, les autres dépenses de fonctionnement.

L'incertitude pesant sur l'évolution des ressources doit nous inciter à explorer toutes les sources d'économies possibles (mutualisation, nouvelles politiques d'achats, déprogrammation...) et à opérer des choix sur les politiques à mener (subventions aux associations, recentrage sur les compétences obligatoires, ...) pour maintenir les équilibres budgétaires fondamentaux, sans dégrader la qualité des services rendus à la population.

5- Focus sur les dépenses de personnel

Au 31 décembre 2022, les charges de personnel, principal poste de dépenses de fonctionnement de la collectivité, s'élevaient à 22 570 254,39 euros (salaire brut : 16 794 658,51 ; charges patronales : 5 775 595,88)

Celles-ci ont été impactées notamment par :

- L'évolution de l'effectif des agents fonctionnaires ;
- L'augmentation des charges patronales de 600 625 euros ;
- L'extension de l'attribution des titres restaurant aux agents contractuels qui a engendré un montant en augmentation de 99 288 euros passant de 296 460 euros à 395 688 euros ;
- La mise en œuvre du complément indemnitaire annuel pour un montant de 137 837 euros, montant en augmentation de 8 405 euros ;
- La révision de régime indemnitaire qui a généré un effort important de la collectivité de 464 573 euros ;
- L'indemnité de retour à l'emploi versée aux chômeurs qui est passée de 5 468 euros à 33 669 euros, donc 28 200 euros de plus ;
- L'indemnisation des congés payés en augmentation de 28 887 euros ;
- Le paiement des indemnités de fin de contrat qui sont passées de 59 250 à 140 329 euros soit une augmentation de plus de 81 000 euros.

Il convient de noter que l'aide exceptionnelle liée à l'inflation a été versée aux agents concernés pour un montant de 26 800 euros. Le SMIC a connu trois augmentations durant l'année 2022, de même que le point d'indice a également été augmenté au mois de juillet 2022.

Cette année, l'évolution des charges liées au personnel sera conditionnée par :

- La mise en œuvre du plan d'actions établi dans le cadre des lignes directrices de gestion,
- Les éventuelles demandes de rupture conventionnelle ;
- Les départs et les prévisions de recrutement qui sont en cours de finalisation.

En 2022, l'effectif de la ville se composait de 525 agents, dont **72,57 %** d'agents titulaires, stagiaires et CDI et d'autre part de **24,95%** de CDD et **2,48%** autres contrats.

Au 31 décembre 2022, l'effectif de la collectivité se composait de 525 agents dont 57% de femmes et de 43% d'hommes.

L'effectif fonctionnaire, stagiaire et CDI au 31 décembre 2022 montre que le nombre d'agents de catégorie C est prédominant par rapport aux catégories B et A

(86,35% C, 8,93% B et 4,72% A). Toutefois, il convient de noter que les catégories A et B sont en augmentation par rapport à 2021.

Les femmes sont majoritairement représentées au sein des trois catégories par rapport aux hommes.

La répartition des agents titulaires, stagiaires et CDI par filière en 2022 montre que 49,1 % des agents est concentrée au sein de la filière technique soit 187 agents sur 381. La filière administrative quant à elle représente 22,57 % et la filière animation 12,60 %. Les 4 autres filières (sécurité, culturelle, sportive et sociale) cumulent à 15,73 %.

Parmi les 525 agents que comptait la ville en 2022, on peut constater que 405 exerçaient leur activité à temps complet dont 210 femmes et 195 hommes. Il convient de noter que l'effectif 2022 comprend 2 chômeurs, il s'agit d'agents ayant bénéficié d'une rupture conventionnelle et qui perçoivent l'allocation de retour à l'emploi.

b- La section d'investissement

Les dotations d'investissement, telles que la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), soutiennent depuis plusieurs années les projets d'investissement des collectivités du bloc communal. A ces deux dispositifs s'ajoutent les mesures prévues par le Plan de Relance national déclinées en Guadeloupe, le Fonds Exceptionnel d'Investissement (FEI) et les concours des autres collectivités locales.

1- Les subventions d'investissement ont fait l'objet d'un examen sur les points suivants :

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,6milliards d'€ dans la LFI 2023, montants en baisse de 1,6% par rapport à 2022.

- La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 577 M€
- La Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 906 M€
- La Dotation de Soutien à l'Investissement Local exceptionnelle (DSIL) 215 M€

La ville du Moule envisage de reprendre les résultats de l'année 2022, dans le cadre du budget primitif 2023. A ce titre, le budget primitif 2023 devrait donner une lecture unique des prévisions de l'exercice.

2- Les programmes entamés et intégrés dans une logique pluriannuelle

D'emblée, la programmation pluriannuelle des investissements (voir annexe jointe) reprend les différents projets et leur avancement, les masses financières et leur échelonnement.

Le budget d'investissement 2023 devrait, d'une part, traduire la suite des projets mis en œuvre les années précédentes (solde RHI, vidéo protection, gros travaux d'entretien ou de rénovation du patrimoine bâti, études, renouvellement d'équipements, micro folies ...) sous forme de reports.

D'autre part, les crédits d'investissements 2023 permettront le financement des travaux du centre de développement humain de VASSOR, de la modernisation de la bibliothèque (coworking, travaux d'urgence...), les interventions sur le réseau routier, la réhabilitation de l'école L.L. SOLIVEAU, l'acquisition en VEFA des locaux administratifs à DAMENCOURT, la réhabilitation du gymnase F. ABOUNA, les travaux impasse Christiani (AG50) et des acquisitions foncières.

Enfin, l'inscription de crédits nécessaires au financement de constructions nouvelles (vestiaires, toilettes...), grosses réparations (ravalement, toitures...), clôtures d'équipements sportifs et scolaires et travaux de mise en conformité de différents édifices publics, est actuellement en cours d'arbitrages budgétaires, **sous réserve d'une soutenabilité financière avérée et de la maturité opérationnelle des projets.**

3- Les autres investissements de la ville

Un volume d'études est envisagé en 2023 pour affiner les futurs projets de travaux et les dossiers de financement. Les crédits nécessaires au renouvellement du parc automobile et l'acquisition de matériels divers (citernes, éclairage, mobilier, matériel informatique...) viendront compléter l'enveloppe de la section d'investissement.

Compte tenu du contexte économique et social ambiant, couplé à la stabilité des dotations de l'Etat, il est impératif d'achever les projets engagés et d'actualiser les plans de financement eu égard à l'impact de l'inflation sur les coûts de réalisation et les délais d'approvisionnement.

En 2023, la ville envisage de poursuivre sa stratégie de maîtrise des dépenses courantes de gestion, d'optimisation des sources de financement sans activer le levier fiscal, mais un recours à l'emprunt de 3M€ pourrait être nécessaire pour équilibrer la section d'investissement.

C- Enfin, un débat a été engagé comme suit :

Madame Justine BENIN a débuté son intervention en disant que la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire représente un moment important de la vie d'une collectivité,

Elle a poursuivi en remerciant les services pour la qualité des informations contenues dans ce document.

Elle a fait remarquer que ce rapport, dans son introduction, rappelle les contextes national et local, difficiles aux niveaux économique et social, face à la montée de l'inflation ;

Elle a précisé que ce document évoque l'impérieuse nécessité d'observer une certaine rigueur financière et budgétaire dans le pilotage des finances de la commune ;

Cependant, a-t-elle ajouté, force est de constater que la situation financière de la ville en 2022 demeure assez fragile comme l'a souligné Madame la Vice-Présidente de la Commission finances.

Elle a signalé que pour étayer les propos de cette dernière, en page 10, la mention de la dégradation du niveau d'épargne de la collectivité représentant 68 %, représente le résultat de l'augmentation des dépenses courantes à hauteur de 14 % mais aussi la capacité d'autofinancement de la ville devenue quasi nulle à hauteur de 0,3 M€ soit, à peine 1%, des dépenses de gestion.

Elle a fait remarquer qu'à la page 11, l'encours de dette à taux variable, représente 13 % dans un contexte d'évolution défavorable des taux d'intérêts ;

Par ailleurs, a-t-elle, précisé, la projection concernant le poste budgétaire relatif au personnel correspondant à 70 % des dépenses présente globalement une stabilité entre 2022 et 2023, avec un effectif de 525 agents dont 13 titularisations durant cette période ;

Elle a poursuivi en rappelant, qu'à juste titre, que dans le cadre de la présentation du Rapport Social Unique, au cours d'un conseil municipal, qui faisait apparaître le vieillissement du personnel communal, à l'époque, la question relative à la GEPEC avait été posée ;

Dans ce cadre, elle a interrogé sur la planification établie ou à venir pour faire face au vieillissement et au départ à la retraite de près de 200 agents dans le cadre du ROB ;

S'agissant de la fiscalité, elle a adhéré aux propos de Monsieur le Directeur Financier concernant le « petit boom » ou l'expansion du produit fiscal toujours liée à l'inflation ;

Elle a fait mention du tableau présentant le PPI faisant état des travaux votés au sein du Conseil Municipal et rien d'autre.

Elle a terminé en soulignant l'obligation de s'interroger sur le train de vie de la collectivité, afin à minima, de stabiliser la dégradation des comptes en 2023.

Madame le Maire a souhaité porter l'accent sur les différentes dépenses auxquelles la collectivité a dû faire face et qui ont eu une incidence sur le budget, à savoir :

- La régularisation de la situation administrative de certains agents (générant une dépense de 700 à 800K€) ;
- La mise en œuvre du RIFSEEP nouveau régime indemnitaire lié à la Fonction, la Sujétion, l'Expertise et l'Engagement Professionnel ;
- La prime des 40% de vie chère pour laquelle la collectivité ne bénéficie pas de soutien financier de l'Etat appliquée en Guadeloupe depuis 1984.

Elle a poursuivi sur l'impérieuse nécessité pour certains agents de prendre conscience de leur responsabilité en matière d'économie (l'extinction des lampes au sein des bureaux, l'utilisation du papier etc...).

Elle a terminé son discours en mentionnant l'obligation pour la collectivité de faire appel à des prestataires extérieurs en raison du manque de qualification de certains agents ou des absences à répétition, pour congés ou raison médicale.

Madame Marie-Michelle HILDEBERT a souhaité rappeler aux élus que la collectivité est en train de se doter en lampe LED, ce qui favorisera la réduction des coûts en matière d'énergies.

Elle a terminé ses propos en ajoutant que l'économie verte viendra renforcer cette démarche, notamment par l'énergie solaire.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : De prendre acte du Débat d'Orientations Budgétaires 2023 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires proposé par Madame le Maire.

Article 2 : De dire que le Rapport d'Orientations Budgétaires 2023, accompagné de la présente délibération sera transmis au représentant de l'Etat ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre (CANGT).

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

Madame Le Maire s'excuse auprès de l'assemblée de l'annonce tardive concernant l'ajout de deux questions supplémentaires, envoyées par mail.

Il s'agit des questions :

- N° 7 : Représentation de la ville au syndicat intercommunal de protection et valorisation des plages et sites de la Guadeloupe : modification de la délibération

numéro 5/DCM2020/26 du 11 juin 2020 portant désignation des représentants de la Commune à divers organismes.

- N°8 : Mise en œuvre de la procédure relative aux biens en état d'abandon manifeste concernant la « maison CABUZEL ».

IV- Affectation du fond d'aide aux communes au titre de l'année 2022

Madame le Maire informe les élus que le Fonds d'Aide aux Communes (FAC) attribué par le Département, au titre de l'année 2022, est de l'ordre de 200 000€.

Elle précise que la ville est dans l'obligation de l'affecter sur un projet destiné à la réhabilitation d'équipement sportifs (clôture, piscine, rénovation des cours de tennis).

Elle termine en informant l'assemblée que la commission des finances s'est prononcée favorablement sur ce point.

Affectation du fond d'aide aux communes au titre de l'année 2022 *4/DCM 2023/17*

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Fond d'Aide aux Communes (FAC) a pour objectif de faciliter la réalisation de projets d'intérêt communal ne relevant pas d'un enjeu intercommunal ou départemental.

Considérant que basé sur un principe de solidarité territoriale, il vise à une adaptation du montant d'aide en prenant en compte les ressources financières des communes. Que le FAC 2022 est de l'ordre de 200 000 €.

Considérant qu'il vous est proposé au Conseil Municipal de l'affecter sur la réhabilitation d'équipements sportifs (Clôtures, rénovation des courts de tennis et de la piscine).

Considérant que Les Commissions Affaires financières, Aménagement cadre de vie environnement et transition énergétique, et Travaux courants et logistique ont émis un avis favorable lors de la réunion du Mardi 28 Février 2023.

Ouï Le Maire en son exposé,

Après discussion et échanges de vues

DECIDE A L'UNANIMITE

Vote à scrutin public

Article 1 : D'approuver l'affectation du Fond d'Aide aux communes au titre de l'année 2022 à la réhabilitation d'équipements sportifs.

Article 2 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

V- Projet porté par Monsieur Régis NAGAPIN

Monsieur Pierre PORLON informe l'assemblée que du fait du manque de cohérence, la commission Aménagement Urbanisme Cadre de Vie Environnement et Transition Energétique a émis un avis défavorable à ce projet.

Il rappelle, en effet, que dans le PLU, les projets dans la zone 1AU sont soumis à l'avis du Conseil Municipal.

Madame le Maire termine en précisant que par rapport à la zone, la collectivité attend un meilleur projet et d'avantage de cohérence.

*Projet porté par Monsieur Régis NAGAPIN dans la zone 1AU
du Plan Local d'Urbanisme (PLU)*

5/DCM 2023/18

*Le Conseil Municipal
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme*

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 30 juin 2017 par le conseil municipal. Que les dispositions générales du PLU qui s'appliquent à l'ensemble de la zone 1AU sont les suivantes :

« Les secteurs de la zone 1AU (zone d'aménagement soumise à projet global) feront l'objet de projets d'aménagement proposés par les pétitionnaires et approuvés par délibération du conseil municipal, hormis pour les permis relevant de la compétence de l'Etat. Pour ces derniers, le projet d'aménagement fera l'objet d'un avis consultatif de la collectivité. Les constructions et utilisations autorisées seront conformes au schéma de secteur »

Considérant que le projet consiste dans la mise en place d'un container de 20 pieds soit 14 mètres carrés de surface de plancher, installé sur des plots en béton. Qu'il est destiné à accueillir un snack, consacré exclusivement à la vente à emporter.

DISPOSITIONS DU PROJET CONCERNANT SON INSERTION DANS LE SITE

Considérant qu'il n'y a pas de contraintes majeures pouvant impacter ce projet, dont l'implantation respecte les prospects d'urbanisme (Distance par rapport à la rue, limites de propriétés, etc.)

PRESENTATION DU TERRAIN

Considérant que le projet est conçu de manière à s'adapter au mieux à la topographie et s'intègre sans dénaturer l'environnement.

Considérant que l'aspect du module est mis en valeur par la peinture utilisée (couleur et texture) et les matériaux d'habillage en façade et l'aspect final lui donneront une connotation très moderne voir contemporaine.

Considérant que les façades recevront une peinture polyuréthane de couleur claire et de bardage bois de couleur chêne. Que les ouvertures extérieures, portes et volets roulant, seront de couleur anthracite.

Considérant que la Commission Aménagement Urbanisme Cadre de Vie Environnement et Transition Energétique a émis un avis défavorable sur cette question, lors de la réunion du Jeudi 23 février 2023, aux motifs que le projet n'est pas compatible avec une zone à vocation résidentielle et qu'il ne s'intègre pas suffisamment dans le paysage.

*Ouï Le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues
DECIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'émettre un avis défavorable concernant le projet porté par Monsieur Régis NAGAPIN dans la zone 1AU du PLU sur la parcelle cadastrée AN 712 d'une superficie de 2 860 m² sise au lieu-dit Rocade Sergent à Moule.

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

VI- Projet de construction porté par Madame et Monsieur MINFIR-BAPTISTE.

Monsieur Pierre PORLON informe les élus que la commission a émis un avis favorable car ce projet respecte les prospects d'urbanisme.

Madame le Maire termine en disant que c'est un projet de construction d'une habitation de type F3 sur une parcelle cadastrée AS 523 d'une superficie de 4392 m².

*Projet de construction porté par Monsieur
et Madame MINFIR-BAPTISTE dans la zone 1AU
du Plan Local d'Urbanisme (PLU)*

6/DCM 2023/19

*Le Conseil Municipal
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme*

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 30 juin 2017 par le conseil municipal. Que les dispositions générales du PLU qui s'appliquent à l'ensemble de la zone 1AU sont les suivantes

« Les secteurs de la zone 1AU (zone d'aménagement soumise à projet global) feront l'objet de projets d'aménagement proposés par les pétitionnaires et approuvés par délibération du conseil municipal, hormis pour les permis relevant de la compétence de l'Etat. Pour ces derniers, le projet d'aménagement fera l'objet d'un avis consultatif de la collectivité. Les constructions et utilisations autorisées seront conformes au schéma de secteur ».

Considérant que le projet consiste en la construction d'une maison individuelle de type F3, sur une parcelle cadastrée AS 523 d'une superficie de 4392 m² sise Guenette route de Gavaudière.

DISPOSITIONS DU PROJET CONCERNANT SON INSERTION DANS LE SITE

Considérant que ce projet ne pâtira pas de contrainte majeure ; de plus, son implantation respecte les prospects d'urbanisme (distance par rapport à la rue, limites de propriété, etc...).

PRESENTATION DU TERRAIN

Considérant qu'il est conçu de manière à s'adapter au mieux à la topographie. Qu'il bénéficiera d'une bonne intégration dans son environnement, notamment par rapport aux constructions existantes sur la parcelle.

Considérant que la construction sera desservie par des réseaux existants. Que l'ouvrage sera construit en maçonnerie pour une surface habitable de 117.00 m² et une hauteur de 2.65 m maximum à l'égout de toiture.

Considérant que le projet est composé d'un séjour, d'une cuisine, de deux chambres, d'une buanderie, d'une galerie, et d'un WC. Que la charpente traditionnelle sera en bois et tôles ondulées de couleurs claires.

Considérant que la Commission aménagement urbanisme cadre vie environnement et transition énergétique a émis un avis favorable lors de sa réunion du Jeudi 23 février 2023.

*Ouï Le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues
DECIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'émettre un avis favorable pour le projet de construction porté par Monsieur et Madame MINFIR-BAPTISTE dans la zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme sur la parcelle cadastrée AS 523 d'une superficie de 4392 m² sise au lieu-dit Guenette route de Gauvaudière à Moule.

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens» (www.telerecours.fr).

VII- Représentation de la ville au syndicat intercommunal de protection et valorisation des plages et sites de la Guadeloupe : modification de la délibération numéro 5/DCM2020/26 du 11 juin 2020 portant désignation des représentants de la Commune à divers organismes.

Madame Le Maire rappelle aux élus que le 11 juin 2020 une délibération a été prise pour désigner deux représentants de la ville au Syndicat Intercommunal des Sites et des Plages comme suit :

- Titulaire : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN
- Suppléant : Monsieur Patrick PELAGE

Elle poursuit en portant à la connaissance des élus qu'elle sera remplacée par Monsieur Pierre PORLON.

Ainsi les deux représentants de la ville seront :

- Monsieur Pierre PORLON ;
- Monsieur Patrick PELAGE.

Elle termine en précisant que cette désignation est liée à l'implication de Monsieur Pierre PORLON dans la gestion des déchets, notamment des sargasses.

Représentation de la ville au syndicat intercommunal de protection et valorisation des plages et sites de la Guadeloupe : 7/DCM2023/20
Modification de la délibération numéro 5/DCM2020/26 du 11 juin 2020 portant désignation des représentants de la commune à divers organismes

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Procès-Verbal du 26 Mai 2020 portant installation du Conseil Municipal.

Considérant que les membres du Conseil Municipal doivent représenter également la Commune au sein des organismes extérieurs.

Considérant que par une délibération n°5/DCM2020/26 du 11 juin 2020, le Conseil Municipal a désigné ses représentants au sein du syndicat intercommunal des sites et des plages.

Considérant qu'il s'agissait de Madame Gabrielle LOUIS CARABIN et de Monsieur Patrick PELAGE.

Considérant que Madame Le Maire a émis le souhait d'être remplacée dans cette instance par Monsieur Pierre PORLON.

Ouï le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public

Article 1 : D'acter le remplacement de Madame Le Maire par Monsieur PORLON au sein du SIPS ;

Article 2 : De modifier, en conséquence, la délibération du 11 juin 2020 susmentionnée.

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

VIII- Mise en œuvre de la procédure relative aux biens en état d'abandon manifeste concernant les « maisons CABUZEL ».

Madame le Maire précise qu'il s'agit de deux habitations et non d'une seule. En effet, précise-t-elle, ce sont des habitations en bois appartenant à la famille CABUZEL.

Elle souligne que ces bâtis sont abandonnés, depuis près de 40 ans et que la ville souhaite les acquérir pour les raisons suivantes :

- faciliter les démarches auprès des compagnies d'assurance en faveur des propriétaires avoisinants ;
- faire revivre le Bourg et redonner un allant économique et foncier à la ville.

Monsieur Pierre PORLON souligne que ces bâtis rentrent dans le cadre de l'ORT (Opération de revitalisation du territoire) en lien avec le dispositif « Petites Villes de Demain ».

Madame Justine BENIN confirme que la procédure ORT est une procédure simplifiée permettant aux communes d'engager rapidement des actions d'achats.

Néanmoins, elle interroge sur la réflexion portée par la Ville ou la Commission Aménagement sur ce projet en particulier sur ces emplacements ?

Monsieur Pierre PORLON précise qu'après achat par la collectivité l'Etablissement Public Foncier proposera des projets.

Il ajoute que beaucoup d'opérateurs comme la SEMSAMAR et même des particuliers sont intéressés par ces biens et souhaitent réinvestir au sein de la ville.

Madame Justine BENIN interroge sur l'appel à projet de la ville pour l'EPF

Monsieur Pierre PORLON explique que la ville a mandaté l'EPF pour effectuer toute la procédure.

Madame Justine BENIN précise qu'au centre-ville, le projet doit être bien pensé.

Monsieur Pierre PORLON souligne que le Conseil Municipal sera toujours tenu en alerte sur les projets puisque ces derniers devront être validés.

Madame Betty ARMOUGON, membre du Conseil d'administration de l'EPF ajoute que ce dernier achète du foncier pour le compte de la ville et peut porter un projet qui sera obligatoirement soumis à l'avis et au consentement du Conseil Municipal.

Elle indique également que dans le cas, où la ville ou bien un particulier souhaiteraient mettre en place un projet cohérent, une convention sera mise en place pour mettre fin au portage de l'EPF au profit du nouvel acquéreur.

Monsieur Bernard SAINT-JULIEN termine en confirmant que le rôle de l'EPF est de mettre en place toutes les conditions administratives pour acquérir un terrain au profit de la collectivité, permettant à cette dernière, le cas échéant, de le revendre avec la même valeur.

*Mise en œuvre de la procédure relative aux biens
En état d'abandon manifeste concernant
les « maisons CABUZEL »*

8/DCM2023/21

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, pris en ses articles L. 2131-1, L.2212-2 et L. 2213- 24 et L. 2243-1 et suivants ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Considérant l'état d'abandon des propriétés cadastrées AO 397 et AO 407 ;

Considérant le rapport d'information n° 20220000000080 de la Police Municipale ;

Considérant que le Moule est une commune attractive au tissu économique très dynamique, notamment au niveau de son centre-bourg. ;

Considérant que pour autant, derrière ce dynamisme, il est à déplorer l'existence d'un important volume de foncier et de très nombreuses constructions, qui sont vacants. ;

Considérant que c'est le commun membre de la communauté d'agglomération du nord grande terre (CANGT) où ces caractéristiques sont les plus présentes. Qu'en effet, on y dénombre plus de 205 parcelles vides de toute occupation ou supportant un logement vacant ou en ruine ;

Considérant que le centre-bourg de la Ville du Moule contient plusieurs dents creuses et notamment des biens délabrés et abandonnés depuis plusieurs années ;

Considérant que les procédures de périls ordinaires et imminents mises en place par les services de la ville, en collaboration avec l'Etablissement Public Foncier de la Guadeloupe (EPF) ont permis l'identification des propriétaires de certaines parcelles ;

Considérant qu'à ce jour, les dents creuses et parcelles abandonnées demeurent importantes sur le territoire communal ;

Considérant que dans l'optique de résorber cette « problématique foncière », la procédure de biens en état d'abandon manifeste permet à la ville de récupérer le foncier sur lequel un projet est identifié, en cas d'incapacité du propriétaire à effectuer les travaux qui lui sont indiqués ;

Considérant qu'en ce sens, les bâtis « CABUZEL », cadastrés AO 497 et AO 407 sont abandonnés depuis plusieurs années ;

Considérant que dans le cadre des projets existants, afin de faire revivre le bourg et de redonner un allant économique et foncier à la Ville, la commune souhaiterait engager la procédure de bien en état d'abandon manifeste pour les parcelles susmentionnées ;

Considérant que la procédure permettrait, en cas de non action des propriétaires, de récupérer le foncier en moins d'un an. Qu'il s'agit d'une procédure moins longue en matière de délais, que celles relatives aux périls ;

Considérant que les choses en sont d'autant plus facilitées, que la ville émerge au dispositif petites villes de demain et que les bâtis en question figurent dans le périmètre de l'opération de revitalisation du territoire (ORT).

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'autoriser Le Maire à engager la procédure de déclaration des parcelles AO 397 et AO 407 en état d'abandon manifeste.

Article 2 : De charger Madame le Maire de signer tous les actes et documents permettant l'engagement de ladite procédure.

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr)

Les questions à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à dix-neuf heures et trente-neuf minutes.

Fait à Le Moule, le 02 mars 2023

Le Secrétaire de séance,



Thierry FULBERT



Le Maire,



Gabrielle LOUIS-CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230411-1DCM202322-DE
Date de télétransmission : 24/04/2023
Date de réception préfecture : 24/04/2023

38

Notifiée et publiée le 24/04/2023